



**BCEAO**

BANQUE CENTRALE DES ETATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**AVIS N° 002-01-2024 AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT RELATIF AU TRAITEMENT  
COMPTABLE ET PRUDENTIEL DES EXPOSITIONS SUR LES TITRES PUBLICS DE  
L'ÉTAT DU NIGER**

La Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest autorise, à titre temporaire, les établissements de crédit à maintenir dans la catégorie des créances saines, leurs expositions sur les titres publics de l'État du Niger. Ces encours devront être enregistrés dans un compte spécifique à l'intérieur de la catégorie des créances saines. Le principe de contagion ne s'applique pas à ces expositions.

Les établissements de crédit concernés communiquent à la BCEAO et à la Commission Bancaire de l'UMOA, les informations relatives à l'évolution de leurs expositions sur les titres publics de l'État du Niger, selon le canevas joint au présent Avis, au plus tard le 5 de chaque mois.

Fait à Dakar, le 22 janvier 2024

**LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST**